



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation des Relations et des
Ressources Humaines/
DRRH / DEPAT

Référence à rappeler :
DRRH/DEPAT n° 2017/30

Dossier suivi par
Patrick BOUCHET
Joëlle MURATET
Carole LOCTEAU
Téléphone
0557573558

Mél
ce.depat@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-
Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'IEP
Monsieur le directeur de l'ENSAM
Monsieur le directeur de l'INP
Messieurs les directeurs des IUT

Monsieur le directeur de la direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale.

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE,
de la GIRONDE, des LANDES, du LOT ET GARONNE, des
PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le directeur de CANOPE
Monsieur le directeur du CREPS
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur de l'agence Erasmus+
France/Education/Formation
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les directeurs des EREA

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH

**AFFICHAGE ET
EMARGEMENT
OBLIGATOIRE**

OBJET : Mobilité des personnels ATSS – Rentrée 2018

- **MEN - CTSSAE**
- **AAE - SAENES**

J'appelle votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au Bulletin officiel spécial n° 4 du 23 novembre 2017, relative à la carrière et à la mobilité des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

Comme les années précédente, il s'agit d'une note de gestion unique présentant l'ensemble des modalités de déroulement de carrière et de mobilité des personnels des bibliothèques, ITRF et ATSS et je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur le calendrier de mise en œuvre des opérations de mobilité 2018.

Vous trouverez ci-après le détail du déroulement de ces opérations.

1) PERSONNELS A GESTION NATIONALE

Médecins de l'éducation nationale et des corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat :

La saisie des vœux sera effectuée du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018 inclus sur l'application AMIA.

2) PERSONNELS A GESTION DECONCENTREE

Corps des AAE et des SAENES

Il est rappelé que l'académie de Bordeaux est susceptible de publier chaque année des postes précis et/ou profilés dans le cadre du mouvement inter-académique.

Les agents, déjà en poste dans l'académie de Bordeaux sont invités à consulter la liste de ces postes et à formuler une demande de mutation inter-académique s'ils souhaitent se porter candidats.

Les opérations de mobilité pour ces deux corps se dérouleront dans les conditions suivantes :

a) une phase inter-académique qui offre les possibilités suivantes :

- possibilité d'accueil dans une autre académie (demande d'entrée dans une académie) qui implique une participation ultérieure au mouvement intra de l'académie concernée.
- postes précis (les demandes de mutation sur poste précis doivent porter exclusivement sur les postes publiés sur AMIA).
- postes profilés (PPr) dont le descriptif est publié sur AMIA.

La saisie des vœux sur l'application AMIA s'effectuera du mardi 12 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018 inclus.

b) une phase intra-académique dont le calendrier et les modalités vous seront adressés dans le courant du 1er trimestre de l'année 2018.

RAPPEL GENERAL:

La procédure de confirmation de demande de mutation est obligatoirement la suivante :

A l'issue de la période de formulation des vœux, tout agent sollicitant une mutation inter-académique doit, à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation.

Ce document dont la transmission par la voie hiérarchique est prévue, par les calendriers annexés à la note ministérielle, devra être adressé au Rectorat - DEPAT au plus tard pour les dates suivantes :

- **AAE : vendredi 19 janvier 2018**
- **SAENES : vendredi 19 janvier 2018**
- **MEN : vendredi 16 mars 2018**
- **CTSSAE : vendredi 16 mars 2018**

Mutations dans les collectivités d'outre-mer :

• Pour les AAE et SAENES :

Les mutations dans les collectivités d'outre-mer s'effectuent selon les calendriers et procédures prévus pour la phase inter-académique.

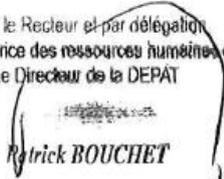
ACCÈS A L'APPLICATION DE MOBILITÉ AMIA

L'ensemble des opérations de mobilité se déroulera sur le site internet AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Les agents doivent s'identifier à l'aide de leur NUMEN

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Pour la directrice des ressources humaines et p.a.
Le Directeur de la DEPAT

Patrick BOUCHET